



## Commission des dynamiques territoriales

### 221 - Développement local en milieu rural

#### Proposition d'attribution de subventions aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme

#### Rapport n° CP/2016/582

#### Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier en faveur des Communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

Le Conseil Général a décidé le 26 mai 2014 de modifier le dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 (CP/2014/441), pour maîtriser l'impact budgétaire lié aux effets de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Il a été décidé de supprimer l'aide apportée pour les études des PLU (plans locaux d'urbanisme) et de maintenir le soutien en faveur de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), laquelle représente pour les collectivités une réelle plus-value en termes de qualité et de sécurisation juridique de leurs documents d'urbanisme.

La participation départementale aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les collectivités faisant appel à un prestataire public ou privé, s'élève à 20 % dans la limite d'une dépense plafonnée à 15 000 € pour un PLU communal, et à 5 000 € par Commune pour un PLU intercommunal.

Dans les contrats de territoire de 2<sup>ème</sup> génération, ce taux d'intervention est calculé par référence au taux modulé communal, en tenant compte des mêmes plafonds de dépenses. Dans le cas d'un PLU intercommunal, en tant que projet structurant figurant au volet 2 des contrats de 2<sup>ème</sup> génération, il peut faire l'objet d'un taux d'aide négocié.

L'aide du Département du Bas-Rhin pour les schémas de cohérence territoriale (SCOT), consiste en une participation à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses afférentes aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la limite d'un plafond d'aide de 60 000 € par SCOT.

En application de ce dispositif, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 31 396,50 €, suite aux avis favorables de la commission territoriale Ouest, réunie le 10 octobre 2016 et de la commission territoriale Sud, réunie le 26 septembre 2016, en faveur des Communes et EPCI figurant dans le tableau annexé, pour la réalisation de documents d'urbanisme, et selon la répartition proposée dans ce même tableau.

L'intervention du Département pour la réalisation de documents d'urbanisme des Communes et EPCI se fonde sur l'article L.1111-10 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Imputation budgétaire :**

Ces aides émargent à l'AP BASSINSVIE 2013/1.

Montant de l'AP : 10 000 000 €.

Montant disponible sur l'AP : 3 427 883,54 €.

Montant proposé : 31 396,50 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 31 396,50 € aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme, selon la répartition précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY